



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 février 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Trente-neuvième session

13-23 février 2001

Point 3 b) de l'ordre du jour

Suivi du Sommet mondial pour le développement social : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

Antigua-et-Barbuda*, Bénin, Cameroun*, Chili*, Guyana*, Haïti, Jamaïque, Kirghizistan*, République dominicaine, Sainte-Lucie * et Trinité-et-Tobago* : projet de résolution

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997 et 54/124 du 17 décembre 1999 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Considérant que la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille fournit une occasion utile d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de renforcer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'entreprendre des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Estimant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante du programme indicatif et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Notant le rôle actif que joue l'Organisation des Nations Unies en renforçant la coopération internationale en ce qui concerne les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation,

Soulignant qu'il importe d'intensifier et d'améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies sur les questions relatives à la famille de façon à contribuer pleinement à la préparation et à la célébration efficaces du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille et les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et les recommandations qu'il contient¹;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de considérer 2004 comme une année d'échéance lors de laquelle des résultats concrets devront avoir été obtenus pour identifier et préciser les questions intéressant directement les familles et mettre sur pied et renforcer, selon les cas, des mécanismes pour planifier et coordonner les activités des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner chaque année la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son programme indicatif et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2004;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'organiser des activités dans le cadre de la préparation de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national. »

¹ E/CN.5/2001/4.